

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 20097 - 77ÈME ANNÉE

Guerre en Ukraine : l'Union européenne légalise le tri raciste des réfugiés

Le 18 mars, la Commission européenne a fixé les lignes directrices de l'application de la directive destinée à aider les personnes fuyant la guerre en Ukraine. Les migrants de nationalité ukrainienne ou « ressortissants de pays exemptés de l'obligation d'être en possession d'un visa de court séjour pour entrer dans l'Union » « ont le droit » de circuler librement pendant au moins 3 mois sur le territoire de l'UE. Pour les ressortissants des autres pays, la Commission « recommande » l'octroi d'un visa de 15 jours. Les réfugiés africains et asiatiques pourront donc continuer à être l'objet de traitements racistes quand ils veulent entrer dans l'UE pour fuir les combats en Ukraine, cette discrimination est légalisée par la Commission européenne, et Frontex est chargé d'aider à l'application de cette décision indigne.

« Depuis le début de l'invasion militaire de l'Ukraine par la Russie le 24 février, plus de 3 millions de personnes ont fui le pays, dont plus de la moitié d'enfants selon les estimations des Nations unies », indique un communiqué de la Commission européenne daté du 18 mars.

« Pour faire face à cette situation sans précédent, l'UE a décidé en un temps record d'activer la directive relative à la protection temporaire afin d'aider les personnes fuyant la guerre en Ukraine. La directive est entrée en application le 4 mars »

Le 18 mars, la Commission européenne a présenté « des lignes directrices opérationnelles afin d'aider les États membres à appliquer la directive ».

Droit d'entrée pour les Ukrainiens et quelques autres nationalités

« Lignes directrices visant à garantir la libre circulation tant avant qu'après la délivrance des titres de séjour :

les ressortissants ukrainiens titulaires d'un passeport biométrique ainsi que les ressortissants de pays exemptés de l'obligation d'être en possession d'un visa de court séjour pour entrer dans l'Union ont le droit, pendant une période de 90 jours sur toute

période de 180 jours, de circuler librement dans l'espace Schengen après avoir été admis sur le territoire de celui-ci ».

Ceci concerne les pays suivants :

ancienne République yougoslave de Macédoine, Andorre, Émirats arabes unis, Antigua-et-Barbuda, Albanie, Argentine, Australie, Bosnie-Herzégovine, Barbade, Brunei, Brésil, Bahamas, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Dominique, Micronésie, Grenade, Géorgie, Guatemala, Honduras, Israël, Japon, Kiribati, Saint-Christophe-et-Niévès, Corée du Sud, Sainte-Lucie, Monaco, Moldavie, Monténégro, Îles Marshall, Maurice, Mexique, Malaisie, Nicaragua, Nauru, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, Palaos, Paraguay, Serbie [à l'exclusion des titulaires de passeports serbes délivrés par la direction de coordination serbe (en serbe : Koordinaciona uprava)], Îles Salomon, Seychelles, Singapour, Saint-Marin, El Salvador, Timor-Oriental, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Ukraine, États-Unis, Uruguay, Saint-Siège, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Venezuela, Vanuatu, Samoa, RAS de Hong Kong et de Macao, Taiwan.

Aucun droit d'entrée pour les nationalités de la plupart des pays du monde

« En ce qui concerne les ressortissants de pays pour lesquels il n'existe pas d'exemption de visa, la Commission recommande aux États membres de première entrée de délivrer des visas d'une durée de validité de 15 jours à la frontière et aux États membres sur le territoire desquels se rendent ensuite les personnes concernées de ne pas imposer de sanctions financières aux transporteurs qui assurent le transport de personnes bénéficiant d'une protection temporaire, mais qui ne sont pas en possession de documents valables leur permettant d'entrer sur le territoire de l'Union. Après la délivrance d'un titre de séjour, les personnes bénéficiant d'une protection temporaire ont le droit de circuler librement ».

Ceci concerne les pays suivants :

« Afghanistan, Arménie, Angola, Azerbaïdjan, Bangladesh, Burkina, Bahreïn, Burundi, Bénin, Bolivie,

Bhoutan, Botswana, Biélorussie, Belize, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, Cameroun, Chine, Cuba, Cap-Vert, Djibouti, République dominicaine, Algérie, Équateur, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Gambie, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Indonésie, Inde, Iraq, Iran, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Kirghizstan, Cambodge, Comores, Corée du Nord, Koweït, Kazakhstan, Laos, Liban, Sri Lanka, Liberia, Lesotho, Libye, Maroc, Madagascar, Mali, Myanmar/Birmanie, Mongolie, Mauritanie, Maldives, Malawi, Mozambique, Namibie, Niger, Nigeria, Népal, Oman, Papouasie – Nouvelle-Guinée, Philippines, Pakistan, Qatar, Russie, Rwanda, Arabie Saoudite, Soudan, Sierra Leone, Sénégal, Somalie, Suriname, Soudan du Sud, Sao Tomé-et-Principe, Syrie, Tchad, Togo, Thaïlande, Tadjikistan, Turkménistan, Tunisie, Turquie, Tanzanie, Ouganda, Ouzbékistan, Viêt Nam, Yémen, Afrique du Sud, Zambie, Zimbabwe »

Les lignes directrices prévoient qu'il y a lieu de fournir une aide en matière de rapatriement aux personnes qui n'ont pas le droit de séjourner dans l'Union, notamment quant à la nécessité de recevoir une assistance consulaire pour le rapatriement, auquel Frontex peut apporter son soutien ».

Racisme institutionnalisé dans l'Union européenne

Les migrants de nationalité ukrainienne ou « ressortissants de pays exemptés de l'obligation d'être en possession d'un visa de court séjour pour entrer dans l'Union » « ont le droit » de circuler librement pendant au moins 3 mois sur le territoire de l'UE. Pour les ressortissants des autres pays, la Commission « recommande » l'octroi d'un visa de 15 jours.

Les réfugiés africains et asiatiques pourront donc continuer à être l'objet de traitements racistes quand ils veulent entrer dans l'UE pour fuir les combats en Ukraine, cette discrimination est légalisée par la Commission européenne, et Frontex est chargé d'aider à l'application de cette décision indigne.

Voici un des révélateurs de la guerre en Ukraine : le racisme institutionnalisé dans l'Union européenne, cautionné par le plus haut niveau de cette autorité.

M.M.

Depuis un an, les prix de l'énergie (essence, électricité, gaz) ont explosé et cela se voit sur la facture des ménages en fin de mois. Le gouvernement a multiplié les aides pour aider les plus pauvres. Comment expliquer cette hausse des prix ? Comment lutter contre ?

Fin 2021, l'INSEE prévoyait une augmentation de 41 % du prix du gaz, de 21 % pour l'essence et +3 % pour l'électricité. Derrière ces chiffres, une réalité de plus en plus compliquée pour certains Français. Selon l'Insee, chaque foyer a vu ses dépenses d'énergie augmenter de 64 euros par mois. La flambée des prix pourrait se répercuter sur tous les autres biens de consommation, comme l'explique Julien Pouget, de l'Insee. « On s'attend à une hausse des prix des produits manufacturés et des produits alimentaires. » Début 2022, l'inflation devrait s'élever à 2,5 % selon les dernières estimations. Des économistes sont parvenus à chiffrer les conséquences de la guerre en Ukraine sur le pouvoir d'achat des ménages et sur leurs factures d'énergie en fonction de l'approvisionnement de l'Hexagone en gaz russe ou non, et les nouvelles ne sont pas réjouissantes. À en croire les calculs d'Euler Hermes, filiale du groupe Allianz, les prix pourraient augmenter de 70 % si l'Europe devait cesser d'importer du gaz russe. La facture énergétique des Français atteindrait alors 3 800 euros en moyenne, soit une baisse de 3 points du pouvoir d'achat des ménages, précisent nos confrères.

La Réunion est isolée au niveau de son réseau électrique. Notre département n'a pas vraiment le choix, car il ne peut être relié au réseau national. « A à la Réunion, le coût de production est de l'ordre de deux fois celui qui est en métropole. On est un système isolé, on ne peut compter que sur nous même, d'où un coût plus important à La Réunion », explique Bettina Laveaux – chargée de communication à EDF Réunion. Malgré tout, le tarif de vente est le même ici qu'en France. Aujourd'hui, pour un coût de production de 200 euros le mégawattheure, l'électricité est vendue à 101,60 euros/MW aux particuliers.

La différence est compensée par un fonds de compensation alimenté par une taxe payée par tous les usagers des vendeurs d'électricité : la contribution au service public d'électricité. Néanmoins, produire un seul mégawatt à La Réunion coûte pas moins de 200 euros. Alors la question du gaz russe nous intéresse car si le tarif de l'électricité augmente en France, ce sera mécaniquement le cas à La Réunion.

Les décideurs européens l'assuraient : la concurrence ferait baisser les prix du gaz et de l'électricité, au profit des ménages comme des

Edito

Hausse du coût de l'électricité : conséquence directe de la politique néolibérale

entreprises. Il se produit l'inverse depuis les années 2000. Le 19 décembre 1996, les pays de l'Union européenne adoptent une directive concernant les « règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ». Pour gérer ce monopole naturel, beaucoup d'États membres ont bâti un service public intégré, qui assure la production, le transport et la distribution. Mais Bruxelles veut instaurer « un marché de l'électricité concurrentiel et compétitif ». Moins de deux ans plus tard, une autre directive amorce la privatisation du gaz.

Plus récemment, Bruxelles a voulu encourager un nouveau type d'offres commerciales dit « de tarification dynamique ». Dans ce système de facturation, les prix de Bourse sont répercutés en temps réel (heure par heure) sur le consommateur grâce à la technologie des fameux compteurs communicants de type Linky. La directive européenne du 5 juin 2019 ne se contente pas d'autoriser cette tarification dynamique, mais l'impose à « chaque fournisseur qui a plus de 200 000 clients finals ». Ce mode de calcul reporte sur les ménages, les collectivités et les entreprises consommatrices le risque de Bourse. Le remplacement progressif de tarifs régulés par des prix de marché n'a rien d'un changement anodin. Dans l'« ancien monde » de l'électricité, celui du service public français, les tarifs sont définis de façon à fournir les consommateurs au meilleur prix tout en permettant à EDF de réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement du réseau. L'opérateur historique utilise ses moyens de production suivant un « ordre de mérite » : les moins chers à faire fonctionner (l'éolien, le solaire, l'hydraulique au fil de l'eau et le nucléaire) sont appelés en premier, les plus chers (les centrales thermiques) en dernier. L'État applique ensuite une régulation tarifaire qui fixe les prix payés par les consommateurs, qui reflètent un « coût complet » et optimisé du mix

énergétique. Avec la Bourse de l'électricité, il en va tout autrement. Le cours du mégawattheure varie en permanence au fil de la journée en fonction de l'offre et de la demande. En période de pointe de consommation, le marché peut offrir des profits faciles aux gestionnaires de centrales thermiques ou hydroélectriques qui assurent l'équilibre du réseau européen. Pour un opérateur avide, il est tentant de réserver la mise en route de ces centrales aux moments où les prix sont les plus hauts... et donc de tirer encore davantage les cours à la hausse. Ils ont inventé que l'électricité était une marchandise comme une autre soumise au trading à la micro seconde.

La crise actuelle montre l'impasse du modèle néolibéral, il faut revenir à une maîtrise publique de l'énergie qui travail sur le temps long et investit sur l'avenir.

« Le libre-échange intégral et la démocratie sont incompatibles, tout simplement parce que la majorité des gens ne veut pas du libre-échange. Donc, soit la démocratie gagne et on renonce au libre-échange, soit on supprime le suffrage universel parce qu'il ne donne pas les résultats souhaités par les libéraux. » Emmanuel Todd

Nou artrouv'

David Gauvin

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
77e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

Oté

Ankor in kou dsi lotonomi alimantère : Lé tar ! Lé bien tar ! Éspéron lé pa tro tar

Mézami – mi panss mwin la fini anparl azot sa – mi koné pa oziss si lé vré sansa si sé in fake, mé mi rapèl bien lané passé, kan mwin lété apré anparl mon bande zidé dsi lotosifizans alimantère. Donk zour-la mwin lété dann la ravine kabri é in moune anparmi lo piblike la di :

Zot i koné kossa l'ariv dan la nuite ?

Mwin téi koné pa épi pèrsone téi koné pa. L'èr-la, li la di, dann la nuite komité santral parti kominiss shinoi la donn lorde bande zinstittisyon néna dan l'éta pou ashté toute lo séréal lété disponib dsi lo marshé mondyal. L'èr-la, an dè tan, troi mouvman dé milyon é dé milyon d'tone dori, loblé, épi toute lé z'ot séréal la shanj propriyètèr : kissoi sak lété ankor dann shan, kissoi sak lété dann bande gran farfar, kissoi sak lété dsi bato, toussala la shaj de min.

Mwin la fine dir mi koné pa si lé vré, mé in paké gran-gran péi néna la kapassité pou ashté manjé ninporte oussa dann lo mond san pityé pou bande péi néna poin larzan pou défande zot kor dsi l'marshé mondyal.

L'èr-la, an mwin mèm mi di : dann in konkiranss konmsa, kèl poi ni pèze, kèl poi bande pti péi i pèze, kèl poi bande péi pov i pèze ? Kèl poi lo 800 milyon d'moune i soufère la fain dsi la tère i pèze ? Kèl poi bande milyon d'zanfan aoré mor d'fain i pèze ? In zéro la gosh in shif !

Alor mwin la panss konm in bonpé d'moune i panss galman, nou na pwin okine shanss pou défande anou dann in sityassion konmsa sof a mète an avan lotosifizanss alimantèr – l'otonomi alianchère – é si sa lé vré pou nou, lé vré pou in bonpé péi, in bonpé réjyon, in bonpé d'moune dsi la tère.

Médame zé méssyé, i paré plizyèr kandida zélékssyon prézidan la mète o program la késtyon d'lotosifizanss alimantère. Mé kozé lé bon, fère lé méyèr, défande noute droi ala in kékshoz i dovien plizan pli néséssèr.

Pou kossa ? Pars la guère i ménass partou é avèk la guèr lo transpor par bato lé an danzé. Arzoute èk sa larzan ké sa i koute anou é ké ni pé fé lékonomi d'dépanssé. Arzoute èk sa sé in késtyon d'shoi pou nou mé si lotosizanss sé arienk in mo, ni pé dir lotosifizanss sa i doizète in plan pou nou prépar noute lavnir.

Sa lé pa in n'afèr a roporte a la sin-glin-glin mé késhoze plizanplis irzan, plizan pliss vital pou nou. A nou d'fé noute propozission vitman vitman san atande noute boujaron lé plizanpli vidé é i kriye plizanpliss la fain.

Lé tar lé bien tar, espéron lé pa tro tar. In mo d'orde révolissyonèr konmsa pou in parti révolissyonèr.

Justin